



Le Ronssoyen

Bulletin de Novembre 2011



Taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 Décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sera mise en application à compter du 1^{er} Mars 2012.

La Commune de Le Ronssoy étant dotée d'une Carte Communale, il convenait donc de délibérer sur le taux qui sera appliqué sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, lors de son assemblée du 28 Novembre 2011, a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %.

Cette décision est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Projet Boucherie-Charcuterie-Traiteur



Lors de la dernière réunion de Conseil, Monsieur le Maire a fait un compte-rendu à l'Assemblée de la réunion à laquelle il a assisté le 14 Novembre 2011 à Amiens concernant le projet Boucherie, et particulièrement le montage du dossier de subventions.

Il a présenté au Conseil Municipal les différents cas de figure. L'Assemblée choisit la solution la plus avantageuse pour la Commune.

Le Conseil Municipal a décidé par ailleurs de fixer le montant du loyer commercial pour la Boucherie à 500 €, avec une exonération pendant une année.



Café du Ronssoy

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le devis de Monsieur SCHULTZ concernant le dessus de l'arrière-cuisine du Café. Le Conseil Municipal souhaite revoir quelques détails avant de donner son accord.

Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du CDG



Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la contractualisation entre le Centre de Gestion et les Collectivités à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour ce qui est de la Médecine Préventive dont bénéficient les agents.

L'Assemblée a approuvé la Convention d'Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.



Listes électorales

Rappel : Vous avez jusqu'au **31 Décembre 2011** pour vous inscrire sur les listes électorales de votre Commune ! Venez avec votre carte d'identité et une preuve de domiciliation !

Pour ceux qui quittent la Commune, n'oubliez pas de nous donner votre nouvelle adresse et de vous inscrire dans la Mairie de votre Commune de résidence.



Carte d'Identité

Vérifiez que votre carte d'identité soit en cours de validité, n'attendez pas d'avoir des ennuis pour réagir ! De plus en plus, les magasins, mais encore le Pôle Emploi par exemple, exigent un titre en cours de validité, sous peine de refuser un paiement ou de retarder un dossier. La demande reste gratuite. Il faut juste fournir le livret de famille de vos parents ou votre acte de naissance, 2 photos d'identité, une facture de moins de 3 mois, et rendre votre ancienne carte.



Couverture Maladie Universelle

La Couverture Maladie Universelle (CMU) garantit à tous une affiliation au régime général de base de la sécurité sociale et, aux personnes dont les revenus sont les plus faibles, le droit à une protection complémentaire et à la dispense d'avance des frais.

Couverture de base

Toute personne ne pouvant prétendre au bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité du régime général ou d'un autre régime obligatoire de sécurité sociale à un autre titre (*en qualité d'assuré social, d'ayant droit ou dans le cadre du maintien des droits*) est affiliée, de façon obligatoire, au régime général de sécurité sociale pour le risque maladie-maternité sur le critère de la résidence stable et régulière en France.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) procède à une affiliation d'office des intéressés après les avoir avertis qu'ils remplissent les conditions d'affiliation.

Protection complémentaire

Les personnes résidant en France de façon stable et régulière, et dont les ressources sont inférieures à un plafond déterminé par décret, ont droit à une couverture complémentaire gratuite. Les bénéficiaires du RMI/RSA ont automatiquement droit à la protection complémentaire. **Le plafond annuel de ressources à ne pas dépasser pour avoir droit à la couverture complémentaire est, au 1^{er} Juillet 2011 : pour une personne seule, de 7 771 €; pour un couple, de 11 657 €.** L'ensemble des ressources du foyer effectivement perçues au cours de la période de 12 mois civils précédant la demande est pris en compte.

Certificat d'études primaires à l'ancienne



« Les aînés ruraux de la Somme » organisent un Certificat d'études primaires à l'ancienne, ouvert à tous.

L'anonymat des candidats est garanti. Les épreuves sont : une dictée, du calcul, du calcul mental, de l'histoire-géographie sur un programme qui sera précisé ; en option une épreuve de dessin. Elles se dérouleront dans la **2^{ème} quinzaine de mai 2012**.

Une occasion de se rencontrer, d'échanger des souvenirs et de s'amuser...

Inscription à la Mairie du Ronssoy ou auprès de Monsieur SOENS, 8 Rue Notre-Dame à Le Ronssoy.

Albert SOENS